



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2020-27

Fenpyroximate

(also available in English)

Le 25 août 2020

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : Canada.ca/les-pesticides
hc.pmra.publications-arla.sc@canada.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2020-27F (publication imprimée)
H113-24/2020-27F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

En vertu de la [Loi sur les produits antiparasitaires](#), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose de fixer des limites maximales de résidus (LMR) pour le fenpyroximate sur les agrumes (groupe de cultures 10) (révisé) de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le fenpyroximate est un insecticide dont l'utilisation est homologuée au Canada sur diverses denrées.

L'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque le fenpyroximate est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur et établir que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de LMR à l'importation pour la denrée correspondante. Une LMR s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le fenpyroximate (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'[Organisation mondiale du commerce](#), par l'intermédiaire de l'[Autorité responsable des notifications et Point d'information du Canada](#).

Voici les LMR proposées pour le fenpyroximate, destinées à remplacer les LMR en vigueur.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le fenpyroximate

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Fenpyroximate	4-[(<i>E</i>)-(1,3-diméthyl-5-phénoxy-1 <i>H</i> -pyrazol-4-yl)méthylidène]amino}oxy) méthyl]benzoate de tert-butyle, y compris l'isomère 4-[(<i>Z</i>)-(1,3-diméthyl-5-phénoxy-1 <i>H</i> -pyrazol-4-yl)méthylidène]amino}oxy) méthyl]benzoate de tert-butyle (exprimé sous forme d'équivalents du composé d'origine)	15	Huile d'agrumes ²
		1,0	Agrumes (groupe de cultures 10) (révisé) ³

¹ ppm = partie par million

² Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 10 ppm en vigueur pour l'huile d'agrumes.

³ Cette LMR est proposée en remplacement de la LMR de 0,5 ppm en vigueur pour les denrées du groupe de cultures 10 (révisé).

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page [Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus](#) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web Canada.ca.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la [base de données sur les LMR](#) comme il est indiqué à la page [Limites maximales de résidus pour pesticides](#). La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le fenpyroximate au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius¹. Les tolérances des États-Unis sont affichées par pesticide dans l'[Electronic Code of Federal Regulations](#), 40 CFR Part 180 (en anglais seulement). La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web [Index des pesticides](#) (recherche par pesticide ou par denrée).

Tableau 2 Comparaison entre les limites maximales de résidus du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis, le cas échéant

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Huile d'agrumes	15	15	25
Agrumes (groupe de cultures 10) (révisé)	1,0	1,0	0,6

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le fenpyroximate durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la [base de données sur les LMR](#).

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des limites maximales de résidus proposées

Pour appuyer la révision de la LMR pour les agrumes (groupe de cultures 10) (révisé) et ses denrées transformées, le demandeur a présenté des données sur les résidus de fenpyroximate dans les oranges, les pamplemousses et les citrons. On a aussi réévalué une étude sur la transformation d'oranges traitées pour établir le potentiel de concentration des résidus de fenpyroximate dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le fenpyroximate sont fondées sur les résidus observés dans les denrées traitées à des doses exagérées dans le pays exportateur et sur les orientations de l'[Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR](#) (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul des LMR proposées pour les agrumes (groupe de cultures 10) (révisé) et l'huile d'agrumes importés.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha) ¹	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm) ²	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm) ²	Facteur de transformation expérimental	
					Fenpyroximate	M-1
Oranges	Application foliaire; 446 à 460	2 à 3	0,068	0,468	Jus : 0,12x Huile : 13,1x	Jus : 1x Huile : 4,4x
Pamplemousses	Application foliaire; 444 à 455	2 à 4	< 0,064	0,277	Aucun	
Citrons	Application foliaire; 445 à 461	3	0,261	0,398	Aucun	

¹ g p.a./ha = gramme de principe actif par hectare

² Résidus combinés de fenpyroximate et de M-1.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus totaux de fenpyroximate dans les denrées importées. Aux LMR proposées, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.